

LIMALONGES

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2011

Le 4 juillet 2011, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges se sont réunis à 20 heures 30 dans la salle de réunion de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2011

Présents : Messieurs et Mesdames : MACHET Annette, LEPESANT Albert, CLUSEAU Nicolas, VALETTE Raymond, BIRAUD Alain, PERRAIN Michel, GUILLAUD Hervé, LABROUSSE Laurent, MEUNIER Magaly, AIRAULT Stéphanie, Emmanuelle Quintard

Absents excusés : POITEVIN René (pouvoir donné à Annette Machet), SILLARD Virginie, MOUGON Béatrice

Secrétaire de séance : Michel Perrain

La séance étant déclarée ouverte, le Maire donne lecture du Procès-Verbal précédent qui est adopté. Il donne ensuite l'ordre du jour.

- **Avis portant sur une proposition de fusion de communautés de communes, affectant la commune de Limalonges, figurant dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Deux-Sèvres.**

1. Le Conseil Municipal par 13 voix pour et 0 voix contre a adopté la délibération suivante :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 250-1-1
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et notamment son titre 3
- Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Deux-Sèvres réceptionné en mairie le 15 mai 2011

2. Exposé préalable :

- Le maire rappelle à l'assemblée que la Préfète des Deux-Sèvres a fait parvenir au conseil municipal le projet de schéma départemental de coopération intercommunale dont chaque membre du conseil a pu prendre connaissance

3. En application des dispositions de l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, figurant à l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, le projet de schéma qui a été présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale, doit, pour chacune des propositions intéressant la commune, soumis à l'avis de son conseil municipal.

4. Au terme du même article 35 sus visé de la loi du 16 décembre 2010, « à défaut d'avis rendu dans ce délai de trois mois » de réception du projet de schéma, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

OUVERTURE DES DEBATS

1. Considérant que la loi du 16 décembre 2010 est parfaitement respectée, (plus de 5000 habitants et pas de commune isolée) la communauté de communes du cœur du Poitou n'a pas obligation à cette fusion.
2. Considérant que la motivation exprimée dans le projet de schéma de Madame la Préfète, affirmant qu'une « majorité » d'élus du Mellois proposait une intercommunalité aux dimensions du Pays, n'était pas fondée.
3. Considérant que le schéma proposé pourrait être envisagé, sous réserve d'une étude plus approfondie des différents aspects de cette fusion (compétences, gouvernance, fiscalité et périmètre visé).
4. Considérant que le délai imparti (3 mois) ne permet pas de réaliser sereinement cette étude.
5. Considérant qu'un délai de deux ans semble nécessaire pour établir ce consensus, définir les compétences communes, assurer le devenir des compétences non retenues, définir le mode de gouvernance et la représentativité de chaque commune.
 - Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune est directement concernée par la proposition figurant dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale portant sur la fusion de cinq communautés de communes à l'échelle du Pays Mellois, émet à l'égard de cette proposition un avis **DEFAVORABLE**, et propose au terme d'une période de deux ans, et après accord sur toutes les modalités ci-dessus définies, de **réfléchir** dans une fusion de toute ou partie des communautés de communes du Pays Mellois, ainsi que de communes limitrophes souhaitant nous rejoindre.

- **Approbation du PMAV**
-

Vu loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45).

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu la décision de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu l'avis public sur le territoire de la commune de Limalonges

Vu les modalités de la concertation et le bilan de cette concertation.

Vu le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Limalonges porté à la connaissance de l'assemblée municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 - Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Limalonges est approuvé.

Article 2 - M le maire est chargé de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

- **Autorisation de signature de la promesse de convention pour la plantation de haies nouvelles et/ou l'entretien de haies existantes sur le domaine privé communal dans le cadre de la réalisation du projet éolien de LIMALONGES.**

Dans le cadre du développement du projet éolien de LIMALONGES, porté par la société wpd Energie 21 société d'exploitation n°13 et situé dans la Zone de Développement de l'Eolien « Est » de la Communauté de Communes Cœur du Poitou, le Conseil Municipal de LIMALONGES est sollicité pour autoriser Monsieur Jean-Pierre BOUTIN, Maire, à signer une promesse de convention pour la plantation de haies nouvelles et/ou l'entretien de haies existantes sur le domaine privé communal.

Après avoir donné lecture de cette promesse de convention pour la plantation de haies nouvelles et/ou l'entretien de haies existantes sur le domaine privé communal, Monsieur Jean-Pierre BOUTIN demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Jean-Pierre BOUTIN à signer cette promesse de convention pour la plantation de haies nouvelles et/ou l'entretien de haies existantes sur le domaine privé communal.

Ont voté pour : 6
Ont voté contre : 2
Se sont abstenus : 3

Monsieur Perrain propriétaire et concerné par l'affaire n'a pas pris part au vote.
Madame Machet propriétaire et concernée par l'affaire n'a pas voté pour elle, mais a voté par pouvoir pour M. Poitevin

- **Zonage d'assainissement – Enquête publique Avis du commissaire enquêteur - Information**

M. le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Cœur du Poitou a prescrit une enquête publique du 15 février au 15 mars 2011 préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement de la commune de Limalonges.

Cette révision de zonage concerne l'extension du réseau dans le centre bourg de Limalonges.

A l'issue de cette enquête où aucune observation n'a été formulée, le commissaire enquêteur a établi son rapport et a émis un avis favorable le 3 avril 2011.

M. le Maire précise enfin que l'approbation de ce zonage relève de la compétence de la Communauté de Communes du Cœur du Poitou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette information.

- **IAT Indemnité d'Administration et de Technicité**

Vu la demande faite par Sébastien Airault Adjoint Technique de 2^{ème} classe le 7 novembre 2010 sollicitant une augmentation de son IAT, par défaut d'examen en 2010 et 2011

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une IAT complémentaire à celle déjà accordé à Sébastien Airault, de 30 € mensuel avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011, pour compenser l'absence d'examen et jusqu'à ce que Monsieur Airault passe l'examen prévu en janvier 2012.

- **Convention d'aide à la stérilisation des chats libres avec la SPA**

Le maire donne lecture de la convention d'aide à la stérilisation des chats libres avec la SPA, concernant la lutte contre la prolifération des chats sur la commune.

L'Assemblée décide d'apporter une aide à la stérilisation et à l'identification des chats libres sous le contrôle de la SPA79, et autorise le maire à signer les pièces afférentes au dossier.

D'autre part, le conseil municipal décide de leur accorder une subvention de 50 €.

- **Travaux façade mairie**

Le maire fait part des devis pour le crépissage de la mairie et la zinguerie :

Gervais Fabrice :	3 686.36 €	Lambris
Fombelle Yves :	9 110.13 €	zinguerie
Giraud couverture :	12 251.82 €	zinguerie et lambris
Biraud Alain :	11 944.55 €	crépi
Libois Laurent :	23 955.28 €	crépi

Les devis de Gervais Fabrice, Fombelle Yves et Biraud Alain sont retenus.

Alain Biraud est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

- **Copieur**

Le maire rappelle au conseil que la location du copieur arrive à son terme, et qu'il est nécessaire de renouveler le contrat avec BMP de Civray pour un matériel plus récent.

Après en avoir délibéré, le conseil constate que l'achat du matériel est moins coûteux que la location. Le conseil décide donc d'acheter le matériel pour la somme de 5 382.82 ¤ TTC au lieu de 7 020 ¤ en location.

Il s'agit d'un photocopieur numérique couleur AFICIO MPC 2051.

- **Logement 14 rue du stade**

Le maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame Diosca Michaël ont sollicité le logement 14 rue du stade à compter du 1^{er} septembre 2011.

Le montant du loyer est de 429.67 ¤ mensuel

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable à cette demande et autorise le maire à signer le bail pour le 1^{er} septembre et les pièces afférentes au dossier.